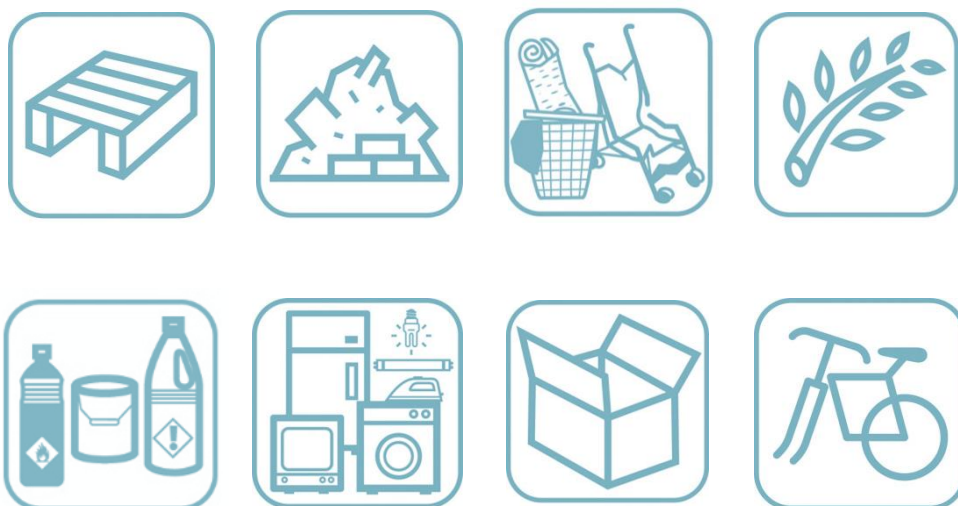


REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES MOBILES

NOVEMBRE 2022



Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Secteur VITRY-SUR-SEINE

Article 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l’ensemble des règles d’utilisation des déchèteries mobiles de l’établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre mises en œuvre sur la ville de Vitry-sur-Seine.

Les dispositions du présent règlement s’imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement intérieur est disponible auprès du Pôle Déchets de Vitry-sur-Seine (dechets.secteurvitry@grandorlyseinebievre.fr).

Article 1.2 – Définition et rôle de la déchèterie mobile

La déchèterie mobile est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique certains déchets (voir liste à l’article 2.3 du présent règlement) apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

La mise en place de déchèteries mobiles permet de :

- ✓ Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux
- ✓ Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité
- ✓ Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles
- ✓ Sensibiliser l’ensemble de la population aux questions de respect de l’environnement

Article 1.3 – Prévention des déchets

La collectivité est engagée depuis 2019 dans une politique de prévention des déchets qui vise à diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés et réduire la nocivité des déchets.

Quelques gestes de prévention à adopter avant d’apporter un déchet en déchèterie mobile :

- ✓ Essayer de réparer avant de jeter
- ✓ Donner si cela peut encore servir
- ✓ Traiter ses propres déchets végétaux en réalisant du compost
- ✓ Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes par exemple

La collectivité a intégré un « espace réemploi » sur les déchèteries mobiles pour trier les objets encore utilisables et les stocker temporairement dans les bonnes conditions, afin qu’ils puissent être récupérés par les associations locales.

Article 2 – Organisation de la collecte

Article 2.1 – Localisation et organisation des déchèteries mobiles

La déchèterie mobile est installée aux emplacements suivants :

Point de collecte	Dates d'installation	Usagers acceptés	Horaire
Rue des Carrières	Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedis du mois	Véhicules légers non tôle	10h-18h
Rue Ampère	Le 2 ^{ème} samedi du mois	Véhicules légers non tôle	10h-18h
Avenue Rabelais	Le 4 ^{ème} samedi du mois	Véhicules légers non tôle	10h-18h
Avenue Rabelais	Tous les mercredis	Véhicules légers non tôle + véhicules utilitaires	10h-14h

Dernier accès autorisé : 15 minutes avant la fermeture du site.

En dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie mobile, les dépôts sont interdits.

La déchèterie mobile sera maintenue les jours fériés sauf le 1^{er} mai.

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de déroger à ses règles de périodicité notamment si un évènement a lieu à l'emplacement même ou à proximité et qu'il empêche ou gêne la bonne marche de la déchèterie mobile, son installation et son retrait.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), la collectivité se réserve le droit d'annuler la prestation.

Article 2.2 – Conditions d'accès

Article 2.2.1 – Accès des véhicules légers non tôle

L'accès aux déchèteries mobiles est gratuit et réservé aux habitants de Vitry-sur-Seine.

Sont interdits en déchèterie mobile :

- * Les professionnels, industriels, artisans, commerçants et associations (prestations du samedi)
- * Les usagers dépositaires de déchets non conformes à la liste des déchets admis

L'accès à la déchèterie mobile est autorisé aux :

- ✓ véhicules légers non tôle avec ou sans remorques
- ✓ véhicules à moteur à deux ou trois roues avec ou sans remorques
- ✓ vélos avec ou sans remorque

Il est interdit aux véhicules ayant un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Le volume de déchets apportés lors d'une déchèterie mobile ne peut excéder 2 m³ par déposant/jour.

L'accès à la déchèterie mobile est soumis au contrôle effectué par l'agent d'accueil présent sur site. Les usagers doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Les agents de l'EPT ou leur prestataire se réservent le droit de restreindre temporairement l'accès à la déchèterie mobile en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité et de logistique.

Article 2.2.2 – Accès des véhicules utilitaires/véhicules tôleés

L'accès à la déchèterie est payant pour les véhicules utilitaires/véhicules tôleés :

- 40 € par passage

Le tarif d'accès aux déchèteries est fixé par délibération du Conseil Territorial. (Délibération n° 2019-10-08_1560)

L'achat des tickets se fait à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine au service environnement le mercredi entre 9h et 12h. Lors de l'achat des tickets, les professionnels doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un extrait de Kbis.

L'accès à la déchèterie mobile est autorisé aux fourgons et aux camions de moins de 3,5 tonnes. La liste des véhicules utilitaires acceptés figure en annexe.

Le volume de déchets apportés ne peut excéder 2 m³ par déposant/jour.

L'accès à la déchèterie mobile est soumis au contrôle effectué par l'agent d'accueil présent sur site. Les personnes refusant de fournir les tickets ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Les agents de l'EPT ou leur prestataire se réservent le droit de restreindre temporairement l'accès à la déchèterie mobile en cas d'afflux massif d'usagers et ce pour des raisons de sécurité et de logistique.

Article 2.3 – Déchets acceptés et refusés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiqués.

Sont acceptés, les déchets ménagers et assimilés suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Les gravats
- ✓ Les déchets verts
- ✓ Les encombrants
- ✓ Les déchets de bois
- ✓ Les cartons

- ✓ Les métaux
- ✓ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- ✓ Les déchets toxiques (peinture, huile de vidange, produits phytosanitaires...)
- ✓ Les bouteilles de gaz et récipients sous pression
- ✓ Les pneumatiques (déjantés)
- ✓ Les textiles, linges et chaussures

Sont exclus et déclarés non acceptables par la déchèterie mobile les déchets suivants :

- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les boues et matières de vidange
- ✓ Les cadavres d'animaux
- ✓ Les carcasses de voiture
- ✓ Les déchets d'amiante
- ✓ Les pneumatiques avec jantes
- ✓ Les produits explosifs ou radioactifs
- ✓ Les médicaments et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les objets acceptés en bon état dans les espaces réemploi de la déchèterie mobile sont listés ci-dessous :

- ✓ Articles de sport et de loisirs
- ✓ Articles de bricolage et de jardin
- ✓ Gros et petit électroménager
- ✓ Mobilier (Les cadres de lit, sommiers, matelas ne sont pas acceptés en raison du problème des punaises de lit.)
- ✓ Livres, jouets, bibelots, vaisselle

Cette liste n'est pas limitative et les agents de la déchèterie mobile sont habilités à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour le site.

L'utilisateur peut se renseigner auprès du Pôle Déchets Vitry-sur-Seine de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

Article 3 – Rôle et comportement des agents de la déchèterie mobile

Les agents de la déchèterie mobile sont employés par le prestataire désigné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ✓ Ouvrir et fermer le site de la déchèterie mobile
- ✓ Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- ✓ Orienter les usagers vers les lieux de dépôts adaptés
- ✓ Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- ✓ Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- ✓ Eviter toute pollution accidentelle
- ✓ Veiller à l'entretien et à la propreté du site après le passage de la déchèterie mobile

- ✓ Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de toute infraction au règlement.

Il est formellement interdit aux agents de la déchèterie de :

- ✓ Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- ✓ Fumer sur l'ensemble du site
- ✓ Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site

Article 4 – Les usagers de la déchèterie mobile

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement dans les bennes et autres contenants se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- ✓ Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- ✓ Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- ✓ Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- ✓ Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de la déchèterie
- ✓ Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition
- ✓ Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site
- ✓ Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- ✓ Respecter le matériel et les infrastructures du site
- ✓ Respecter le code de la route

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur est tenu de s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie mobile.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- ✓ S'introduire dans les contenants de déchets
- ✓ Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers
- ✓ Fumer sur le site
- ✓ Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Article 5 – Sécurité et prévention des risques

Article 5.1 – Circulation et stationnement

L'accès et le stationnement des véhicules sur la déchèterie mobile ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire de dépôt des déchets.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation...) est impératif. Le nombre de véhicules ou de personnes simultanément en train de déposer leurs déchets peut être limité par les agents en charge de la déchèterie mobile.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison, aucun recours contre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être invoqué.

Article 5.2 – Risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Article 5.3 – Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois,...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de la déchèterie est chargé :

- ✓ De donner l'alerte en appelant les pompiers
- ✓ D'organiser l'évacuation du site

Article 6 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Article 7 – Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries mobiles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende de 150 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros et confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la récupération de déchets et la violence et/ou les menaces auprès des agents de la déchèterie mobile ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie mobile.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 8 – Dispositions finales

Article 8.1 – Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.2 – Exécution

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'entreprise exploitant les sites de déchèteries mobiles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 8.3 – Litiges



Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du tribunal Administratif de Melun.

Article 8.4 – Diffusion

Le règlement est consultable auprès des agents de la déchèterie mobile et du Pôle Déchets de Vitry-sur-Seine.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui fait la demande au Pôle Déchets de Vitry-sur-Seine.

Annexe : la liste des véhicules utilitaires acceptés (selon Article. 2.2.2)

Type de véhicule	photo
Véhicules légers (1.6 m3 en moyenne) Type Kangoo,...	
Fourgons avec ou sans remorque non immatriculée (3.6 m3 en moyenne) ex : Masters, Trafic	
Camion de moins de 3.5 tonnes avec ou sans remorque non immatriculée (4.9 m3 en moyenne) ex : camion benne ou à plateau	
Remorque de 500 kg et plus (une immatriculation propre)	